

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 FEVRIER 2020
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2020-02-12 FIN-(7.1) – VOTE DU COMPTE DE GESTION ET
DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX CŒUR TOULOIS**

DATE DE CONVOCATION : 06 FEVRIER 2020

DATE DE PUBLICATION : 20 FEVRIER 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD (ayant la procuration de Ch. AMMARI du début à la 2020.02.03), Xavier RICHARD, Christelle AMMARI (arrivée à la 2020.02.04), Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISSETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Ph. HENNEBERT du début à la 2020.02.05), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Damien BRASSEUR, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT (arrivé à la 2020.02.06), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de M. VERGEOT), Olivier HEYOB (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), Alain BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (arrivée à la 2020.02.08), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS (ayant la procuration de M. GHAZZALE du début à la 2020.02.07), Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Michel NOISSETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Matthieu VERGEOT.
<u>Avis de procuration :</u>	11 Procurations du début à la 2020.02.03. 10 Procurations de la 2020.02.04 à 2020.02.05. 9 Procurations de la 2020.02.06 à 2020.02.07. 8 Procurations de la 2020.02.08 à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	52 Présents : du début à la 2020.02.03. 53 Présents : de la 2020.02.04 à la 2020.02.05. 54 Présents : de la 2020.02.06 à la 2020.02.07. 55 Présents : de la 2020.02.08 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	63 Votants du début à la fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Faisant suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux Cœur Toulinois, le Président certifie que le compte de gestion concorde avec les écritures administratives du syndicat pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Aussi, il invite le Conseil Communautaire à approuver le compte de gestion afférent.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » Pour autant, ces dispositions n'ont pas entendu établir à l'égard du président de semblables obligations lorsque le compte débattu par l'assemblée délibérative relate uniquement les opérations effectuées par son prédécesseur.

Par conséquent, avant de procéder au vote, le Président de la Communauté Terres Tuloises, Monsieur Fabrice CHARTREUX, constate l'absence de Monsieur Laurent GUYOT, en sa qualité de Président en exercice en 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux Cœur Toulinois.

Le Président présente le Compte Administratif 2019 et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et en conséquence approuver le compte de gestion 2019 relatif au budget du Syndicat Intercommunal des Eaux Cœur Toulinois,

- adopter le compte administratif 2019 du SI des Eaux Cœur Toulinois (tel qu'arrêté ci-après – vue d'ensemble) :

	<i>en €</i>	Dépenses	Recettes	Solde
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Investissement	1 892 512,09	974 513,65	-917 998,44
	Fonctionnement	510 479,45	2 138 104,89	1 627 625,44
	TOTAL	2 402 991,54	3 112 618,54	709 677,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (résultat antérieur)	Investissement	0,00	327 076,96	327 076,96
	Fonctionnement	0,00	524 498,54	524 498,54
	TOTAL	0,00	851 575,50	851 575,50
RESULTAT CUMULE (PAS DE R.A.R.)	Investissement	1 892 512,09	1 301 590,61	-590 921,48
	Fonctionnement	510 479,45	2 662 603,43	2 152 173,98
	TOTAL CUMULE	2 402 991,54	3 964 194,04	1 561 202,50

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

